



LE ROSEY

140^e année scolaire du Rosey

CODES 2019-2020

CAMPUS JUNIOR

Une école pour la vie

École suisse
à vocation
internationale,
Le Rosey forme une
communauté solidaire.
Toute leur vie, les
Roséens conserveront
des liens d'amitié
exceptionnels, seront
les ambassadeurs d'un
esprit de tolérance et
de respect entre les
hommes.

Actis Virtus

Les rêves, les paroles, les
engagements n'ont de valeur que
s'ils se réalisent par les actes qui,
seuls, montrent ce que l'on veut.

Mieux connaître pour mieux comprendre, pour mieux aimer

De nombreuses cultures, langues
et religions sont représentées au
Rosey; s'enrichir de leur découverte
exige ouverture d'esprit, curiosité et
respect des différences.

Développe tous tes talents et deviens pleinement toi-même

Chaque Roséen doit activement
participer à la richesse des activités
scolaires, artistiques, sportives,
culturelles et sociales qui font le
quotidien du Rosey; il s'engage à
approfondir la connaissance de soi
et de toutes ses intelligences, il est
appelé à construire sans crainte
et sans maître à penser sa propre
vie, en lien avec ses professeurs
et ses condisciples, pour écrire
seul la page de son enfance et son
adolescence.

A. Le code d'honneur

Les Roséens s'engagent à connaître et à respecter ces Codes.
Ils en remettent chaque année à leur tuteur l'engagement écrit et signé.

DROITS DES ROSÉENS

1. Les Roséens ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les Roséens ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques pour autant qu'elles soient compatibles avec l'esprit de tolérance qui doit régner au Rosey.
3. Les Roséens ont droit au respect de leur vie privée dans les limites des exigences de la discipline générale. Les professeurs ne pénètrent pas dans leurs chambres sans s'annoncer.
4. Les Roséens ont un droit d'accès, aussi rapide que possible, compte tenu des circonstances, à leurs directeurs et professeurs chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin.
5. Les Roséens ont le droit d'exiger de leurs directeurs et professeurs le strict respect du secret professionnel pour toute conversation tenue sous le sceau de la confiance. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
6. Les Roséens ont le droit d'obtenir toutes les informations relatives à l'évaluation faite par les professeurs de leurs travaux scolaires et de leur comportement disciplinaire.
7. Les Roséens ont le droit de connaître avec précision les motifs qui justifient une punition et l'identité de la personne qui la leur a infligée.

DEVOIRS DES ROSÉENS

1. Les Roséens respectent les règles qui constituent les Codes du Rosey, sur le campus et hors de l'école.
2. Les Roséens développent en priorité leurs connaissances et leur savoir-faire intellectuels. Ils font de leur mieux pour obtenir les meilleurs résultats possibles.
3. Les Roséens respectent la personne, la culture, les convictions religieuses et politiques de leurs professeurs et de leurs condisciples. Ils s'interdisent tout acte et toute propagande contraires au principe de respect de son prochain.
4. Les Roséens respectent le travail et le temps des directeurs, professeurs et employés de l'école. Ils appliquent avec déférence les règles de politesse usuelles en Suisse.
5. Les Roséens participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles, sociales et religieuses qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité, selon leurs choix et sous le contrôle de leurs chefs de maison.
6. Les Roséens adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie et le mensonge.
7. Les Roséens s'interdisent de gaspiller leur temps et les ressources financières de leurs parents en adoptant un comportement empreint de paresse et de passivité.

B. Code de travail

Horaires et travail scolaire

L'horaire et ses trois principes essentiels :

- Un temps prioritaire est donné au travail scolaire.
- Un temps suffisant, toujours extensible, est accordé au travail en étude.
- Un temps quotidien est consacré aux arts et aux sports.

A ROLLE

Mardi : 7h45 - 7h55, Assemblée Juniors ; Lundi : 11h45 - 12h30, Assemblée générale de toute l'école.

Heures	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi	Samedi	Dimanche
7h - 7h55	Lever, toilette, mise en ordre des chambres, petit-déjeuner			
8h-14h	Bloc scolaire			
8h - 8h40	1 ^{ère} période			
8h40 - 9h20	2 ^e période		9h : Lever, petit-déjeuner	
9h20 - 10h	3 ^e période		10h - 11h30 Activités manuelles ou sportives	Voir activités du week-end
10h - 10h20	Récréation			
10h20 - 11h	4 ^e période			
11h - 11h40	5 ^e période			
12h - 12h40	Déjeuner (le lundi à 12h30, après l'assemblée de toute l'école)		12h15-13h Déjeuner	
13h15 - 14h	6 ^e période		Voir activités du week-end	17h30 Retour du week-end 17h45 - 18h30 Étude
14h15 - 15h30	Sports	14h00 - 14h40 : 7 ^e période		
15h30 - 16h10	Douche / goûter	14h40 - 15h20 : 8 ^e période		
16h15 - 17h	Étude*	15h30 - 17h. : Sortie/retenue		
17h - 17h40	Leçons privées / Temps libre	17h00 - 17h45 : Temps libre		
17h45 - 18h30	Ateliers	17h45 - 18h30 : Étude		
18h50 - 19h30	Dîner			
20h45	Coucher Cl. 7/8/9			
21h15	Coucher Cl. 6			

*Le vendredi, uniquement pour la classe 6.

A GSTAAD

Voir addendum aux Codes pour l'hiver.

À Rolle, les élèves externes arrivent à l'école à 7h55 (sauf mardi matin : 7h45, Assemblée Juniors) et la quittent soit après les cours à 15h30, soit après l'étude à 17h.

À Gstaad, les élèves externes arrivent à l'école à 8h. et la quittent soit après le ski à 16h30, soit après l'étude à 17h45 (le jeudi à 18h30 après le sport).

La priorité scolaire se manifeste notamment par un contrôle assuré par les directeurs d'internat de l'équilibre quotidien entre activités scolaires et extra scolaires.

La structure scolaire

1. L'année scolaire est divisée en trois trimestres; les premier et troisième trimestres comptent chacun deux vingtaines (d'une durée de 5 à 6 semaines). Les bulletins de notes sont envoyés aux parents à la fin de chaque trimestre; en octobre et en mai, un rapport intermédiaire avec commentaires mais sans note est également envoyé. Toutes ces informations sont disponibles en tout temps sur le site des parents.
2. Les sessions d'examens en classe 6 et de grands tests en classes 7 à 9 se déroulent à Noël et en fin d'année scolaire. Les résultats de ces examens/tests figurent sur les bulletins et participent à la moyenne annuelle au même titre que les résultats trimestriels.
3. L'évaluation du travail scolaire est obtenue sur la base des tests, devoirs et examens. Les notes ne sont pas négociables avec les professeurs. Elles reflètent la valeur du travail selon le barème suivant:
 - Excellent = 7 • Très bien = 6 • Bien = 5 • Passable = 4 • Insuffisant = 3 • Médiocre = 2 • Très médiocre = 1
 - Tricherie ou travail non rendu dans les délais = 0.
4. Les bulletins de fin de trimestre portent la mention "Highest Achievement" et "Honour" pour les Roséens dont la moyenne dépasse respectivement 6,3 et 5,8. Les mêmes moyennes annuelles déterminent les prix éponymes en fin d'année. Ces prix sont assortis d'une mention spéciale si l'élève a régulièrement obtenu une étoile verte (voir point 9).
5. Tous les bulletins comportent un commentaire des professeurs respectifs, du doyen et du Headmaster.
6. Si la moyenne d'année est supérieure à 4/7, la promotion en classe supérieure est acquise; si ce n'est pas le cas, le conseil des professeurs et le doyen décident soit:
 - la promotion soumise à des travaux de vacances et des examens en septembre
 - la non-promotion, sauf en cas de réussite d'examens en septembre (la moyenne est alors exigée)
 - le doublement de la classe (admis une seule fois pendant la durée des études au Rosey)
 - le refus de ré-inscription.
7. Dans chaque matière et à chaque vingtaine, les élèves reçoivent une évaluation de 1 à 4 dans les domaines suivants:
 1. Attitude générale
 2. Compétences d'apprentissage
 3. Organisation
 4. Respect des autres
 5. Courage et initiatives.

Ces notes, dont les élèves reçoivent la signification détaillée, leur permettent de prendre des mesures concrètes d'amélioration et soulignent l'excellence dans l'engagement.

8. Des critères ajustés reflètent également l'implication des élèves dans la vie de l'internat, le sport et les arts.
9. Les élèves reçoivent deux fois par vingtaine une « distinction » selon la qualité de leur attitude et de leur travail :

 ÉTOILE VERTE : Excellent  ÉTOILE BLEUE : Bien  CARRÉ BLANC : Passable  TRIANGLE ROUGE : Insuffisant

Des privilèges ou des "déprivilèges" sont attribués en fonction de la distinction obtenue.

10. Les cours commencent à l'heure prescrite; les arrivées tardives sont sanctionnées par le professeur. Les cours finissent avec la sonnerie. La sortie de la classe s'effectue sur ordre du professeur, dans le calme et après que la salle et les chaises aient été rangées et les papiers ramassés, par égard pour la classe suivante.
11. Les devoirs donnés par le professeur doivent être notés dans un agenda. Ils sont faits en étude et sont rendus le jour fixé; ils sont rendus notés et corrigés à chaque élève dans un délai raisonnable. Les tests sont subis en classe et limités à deux par jour.

12. Les livres scolaires sont distribués par les professeurs. La « Boutique » propose les fournitures scolaires nécessaires. Pour tout autre achat, l'autorisation des parents est requise.

13. La détention et l'utilisation d'un téléphone portable est interdite pendant tout le bloc scolaire.

14. Un Macbook ou iPad personnel est exigé en classe 6. Un magasin interne à l'école peut fournir des ordinateurs portables et leurs logiciels et effectuer des réparations. Des iPads scolaires sont à disposition des élèves de cl. 7/8/9. Un cours d'informatique est dispensé dans chaque classe.

Pour être connecté au réseau du Rosey, l'ordinateur personnel doit être confié au département informatique qui contrôle le système d'exploitation (obligatoirement en anglais ou français) et configure la connexion au réseau; l'Internet est accessible sur tout le campus. L'utilisation de l'ordinateur personnel ou de l'un des ordinateurs en libre accès sur le campus repose sur des règles d'éthique informatique précises (voir section F).

15. Le port d'une montre et d'un badge électronique (pour l'accès aux bâtiments) est obligatoire.

16. Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe pendant la récréation, la pause de midi ou tout autre moment sans la présence d'un professeur.

17. Le travail à rattraper après une absence, y compris pour maladie, est effectué au retour de l'élève sur le campus.

Le Bilinguisme français-anglais

1. Le Rosey, école bilingue, veut que ses élèves maîtrisent le français et l'anglais. Par conséquent, non seulement l'enseignement doit être bilingue, mais également la communication à l'intérieur de l'école.

2. Tous les élèves doivent étudier au moins une matière dans leur 2nde langue.

3. Pour entrer dans le programme entièrement bilingue (avec une mention spéciale portée dans le bulletin), les élèves de classe 6 doivent suivre au moins deux cours dans leur 2nde langue parmi les matières suivantes : Maths, Sciences, Histoire, Géographie.

Les arts

L'initiation à la musique, la pratique instrumentale et chorale ainsi que les arts plastiques sont inclus dans le programme de chaque élève. Des leçons privées, des ateliers et la participation à l'orchestre peuvent compléter cette formation artistique. Chaque élève doit pratiquer l'instrument qu'il a choisi au moins 2 fois par semaine pendant 20 minutes.

Les sports

Au début de chaque trimestre, le responsable des sports organise le programme sportif des Juniors. Au 1^{er} trimestre, judo, football, basketball, netball, ballet et natation. Au 2^e trimestre, à Gstaad, tous les élèves pratiquent le ski, le patinage / hockey et la natation. Au 3^e trimestre, tennis, athlétisme, netball, ballet et natation. A Rolle, chaque élève pratique par tournus les différents sports du trimestre, à raison de 1h15 par jour.

L'étude

Les élèves sont soumis à une étude quotidienne de 45 minutes. Ils ont une place dans une salle d'étude surveillée par un professeur. L'étude se déroule sans ordinateur ni iPad, sauf accord spécifique du professeur (pendant les dernières 10 minutes); elle peut être prolongée si nécessaire.

Les leçons privées / Le temps libre

Des leçons privées de langue, de musique ou de soutien scolaire peuvent être mises en place avec l'accord du responsable concerné et des parents. Les leçons privées pour lesquelles rendez-vous est pris deviennent obligatoires. Elles ont lieu en priorité de 17h. à 17h40 à Rolle (17h45-18h30 à Gstaad). Pendant cette période, les élèves qui ne suivent pas de leçons privées peuvent pratiquer un instrument de musique, rester dans leur chambre (rangement et temps libre) ou jouer à l'extérieur sous surveillance.

Les ateliers

A Rolle, divers ateliers sont proposés aux élèves internes : théâtre, orchestre, arts plastiques et manuels, création mode, rédaction d'un livre, cuisine, soins aux animaux (ferme), jardinage... Les élèves choisissent leurs ateliers avec le conseil des directeurs de l'internat qui contrôlent l'équilibre de leur agenda. Ils s'inscrivent pour un trimestre.

C. La vie au Rosey

Internat

1. Les chambres sont attribuées, après examen des souhaits des élèves, par le directeur d'internat et le chef de maison. Un changement de chambre motivé peut leur être demandé en tout temps. Les élèves changent trois fois par année de chambre, en raison du déménagement à Gstaad.
2. Les élèves peuvent décorer leurs chambres comme ils le désirent. Il est interdit de clouer, de punaiser ou d'utiliser du Blue Tac.
3. Il est interdit de détenir une somme d'argent supérieure au montant de l'argent de poche distribué chaque semaine au Rosey (soit : CHF 15.- pour les petits juniors ; CHF 20.- pour la classe 6). Toute somme supplémentaire et les cartes de crédit et de débit doivent impérativement être confiées aux directeurs d'internat.
4. Les élèves n'ont pas le droit de garder de nourriture dans leurs chambres mais peuvent avoir, en quantité raisonnable et sous contrôle de la gouvernante, des petits «snacks» dans leur casier au sous-sol, ouvert le mercredi et le week-end.
5. Les élèves internes peuvent apporter au Rosey un téléphone portable, une tablette numérique ou un ordinateur, des jeux ou livres électroniques adaptés à leur âge et un sèche-cheveux ; tout autre appareil électrique ou électronique est interdit.
6. Les téléphones portables sont autorisés pour les internes aux conditions suivantes : **un téléphone par enfant**, le numéro doit être donné aux directeurs d'internat ; les élèves doivent laisser leur téléphone dans la boîte ad hoc jusqu'à 17h. (sauf autorisation spécifique, par ex. sorties, ski). Tout téléphone inconnu sera confisqué pour le trimestre.
7. Les Juniors peuvent utiliser leurs appareils électroniques pour leurs loisirs et pour appeler leurs parents entre 17h.-17h40 et 20h.-20h15 / 20h30, et le week-end sous supervision. Des arrangements différents peuvent être convenus (7h30-8h.) en fonction du décalage horaire. L'accès à Skype ou équivalent est limité à une fois par jour, sauf en cas d'urgence.
8. Les professeurs internes veillent à ce que chaque élève puisse bénéficier d'un sommeil suffisant. Pendant les 15 à 30 minutes qui précèdent l'extinction des lumières, les élèves doivent lire et l'usage de tout appareil électronique est interdit. Les professeurs relèvent les appareils électroniques à l'heure du coucher et les rangent dans une armoire fermée à clé.
9. L'utilisation inappropriée de l'outil électronique entraîne la confiscation de celui-ci, d'abord temporaire (1 jour, 1 semaine, 2 semaines) et, si nécessaire jusqu'à la fin du trimestre en cours.

10. Les chambres doivent être mises en ordre, le lit fait chaque matin avant le petit déjeuner. Elles sont nettoyées quotidiennement par le personnel.
11. Les élèves de classe 6 rangent leurs affaires de classe dans leur chambre. Le matériel scolaire doit être préparé la veille pour le lendemain. Les élèves des classes 7 à 9 rangent leurs affaires scolaires dans leur classe.
12. L'environnement du Rosey est exceptionnel et doit être protégé : respect de la propreté sur tout le campus, incitation à l'utilisation des poubelles, au tri des déchets, au contrôle de la consommation d'eau et aux économies d'énergie. Dans ce même esprit, il est interdit de pénétrer avec des boissons ou de la nourriture dans des lieux non destinés à l'alimentation.
13. Des assistantes de santé diplômées résident en permanence au Rosey pour suivre tous les cas de maladie, accidents, rendez-vous de médecins, dentistes, physiothérapeutes, etc. Si nécessaire, les élèves sont soignés dans l'une des infirmeries du Rosey.

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie hors des heures de cours pour tout problème de santé, avec autorisation de la direction. Ils peuvent s'y rendre en tout temps en cas d'urgence. Les élèves ne sont jamais autorisés à détenir des médicaments/vitamines : ceux-ci doivent toujours être remis aux directeurs d'internat qui supervisent toute prise de traitement.
14. Tout rendez-vous médical en Suisse est pris par les assistantes de santé ; en cas de rendez-vous à l'étranger, les parents doivent consulter le doyen avant de fixer le rendez-vous afin de minimiser l'impact sur les cours ; un certificat médical doit être fourni à l'assistante de santé après chaque rendez-vous.
15. Les parents sont les bienvenus sur les étages en début et en fin de trimestre ainsi que sur demande auprès du directeur ou professeur en charge.
16. Les cadeaux d'anniversaire et les fêtes organisées par les parents à l'extérieur du Rosey doivent être adaptés à l'âge des enfants et éviter les marques excessives de richesse; la présence des parents est exigée lors de ces fêtes hors campus.
17. Les absences pour maladie doivent être justifiées par l'assistante de santé ou, en cas de maladie hors du campus, par un certificat médical dès le 3^e jour.

Ordre, tenue et politesse

1. Selon leur comportement dans l'internat, les élèves reçoivent toutes les trois semaines environ une appréciation :



Excellent



Bien



Doit être amélioré



Changement immédiat

Des privilèges et « déprivilèges » ainsi que des points d'équipe sont accordés en fonction de ces appréciations. Les élèves de classe 6 peuvent obtenir des privilèges particuliers.

2. Les jours ordinaires, les élèves doivent porter une tenue simple, propre, adaptée aux conditions climatiques. Les tenues et chaussures de sports, les T-shirts et casquettes sont réservées aux sports !
3. Le code vestimentaire et de **tenue des garçons impose** :
 - des pantalons, ni troués ni effrangés ; jeans admis
 - une chemise rentrée dans le pantalon, un polo à col et, si la saison l'exige, une veste ou un pullover
 - des bermudas classiques admis (selon la température extérieure)
 - à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer armorié bleu marine, chemise blanche, cravate du Rosey, pantalon gris, chaussures noires. L'école fournit l'écusson et la cravate du Rosey, et sur demande le blazer et le pantalon
 - cheveux propres et coiffés ; cheveux teints non admis
 - en cas de compétition sportive hors du campus, l'uniforme de sport est requis.

4. Le code vestimentaire des **garçons interdit** :

- les tee-shirts, pulls à capuche, chaussures, casquettes et tenues de sport en dehors des périodes de sports
- les boucles d'oreille, tout type de *piercing* et les tatouages
- les accessoires de luxe visibles.

5. Le code vestimentaire et de **tenue des jeunes filles impose** :

- un pantalon ou une jupe raisonnablement longue, non effrangé ni troué, jeans admis ; selon la température extérieure, un bermuda type corsaire admis
- un chemisier, un polo ou un top de ville, recouvrant ventre et épaules
- une robe décente (longueur raisonnable, épaules totalement découvertes non admis)
- des chaussures sans talon
- à l'occasion de fêtes, conférences, visites, l'uniforme strict : blazer bleu armorié, robe blanche et foulard du Rosey, sandales ou chaussures de ville noires ou bleu foncé. L'école fournit l'uniforme des jeunes filles.
- cheveux propres, coiffés et attachés ; cheveux teints non admis
- en cas de compétition sportive hors du campus, l'uniforme de sport est requis.

6. Le code vestimentaire des **jeunes filles interdit** :

- des tenues extravagantes ou destinées à la plage (tongs, tops, ...)
- les tee-shirts, capuchons, les chaussures à talon, les tenues et chaussures de sports en dehors des périodes de sports
- les tenues provocantes (ombilic visible, décolleté, habits transparents, ...)
- les leggings sans top raisonnablement long
- les cheveux mal coiffés, le maquillage, le vernis à ongles, les bijoux de valeur, les tatouages, le *piercing* sauf les boucles d'oreilles
- les accessoires de luxe visibles.

7. Si un élève ne respecte pas le code vestimentaire, le chef de maison lui impose ses tenues pendant une semaine.

8. Le vocabulaire est exempt de grossièretés.

9. Les relations des élèves vis-à-vis des adultes relèvent des règles de politesse classique : respect et vouvoiement sont de rigueur. On se lève lorsqu'un adulte se présente en classe. On s'efface pour laisser passer un adulte et on le salue. Les visiteurs sur le campus sont accueillis avec courtoisie et, si nécessaire, conduits auprès des directeurs d'internat.

10. Les relations au sein de la communauté roséenne relèvent de la courtoisie : on se dit bonjour le matin, on tient la porte pour la personne qui suit, on utilise un vocabulaire convenable, on met sa main devant sa bouche quand on tousse, on ne crache pas par terre, on ne jette aucun papier par terre, on laisse les toilettes propres.

11. La tenue des élèves à table est dictée par les usages suisses. On mange le dos droit, les mains – et pas les coudes – posées sur la table. Chacun s'assoit à la place désignée par sa serviette et ne peut en changer sans autorisation. Lorsqu'un élève arrive en retard, il s'excuse auprès du professeur avant d'aller s'asseoir. Si l'on reçoit des invités à la salle à manger, tous les élèves se lèvent à leur arrivée. Personne ne peut quitter définitivement la salle à manger avant que le directeur ne se soit lui-même levé. Un élève ne quitte pas la table sans l'autorisation du directeur ou d'un professeur qui préside la table.

12. L'hygiène est stricte et surveillée par les professeurs : toilette matin et soir, mains propres pour les repas, douche quotidienne ; les professeurs internes contrôlent la propreté des habits.

13. La ponctualité est exigée tout au long de la journée (classes, sport, repas, activités et étude). La liberté sur le campus est limitée par les règles de sécurité.

Statut de la classe 6

Privilèges

Internat

- Check-in à 20h15 sur les étages et coucher à 21h15.
- Check-out et -in au Rosey (et non en ville) avec le professeur en charge pour les sorties des mercredis et samedis.
- Liberté de choix des heures de douche le mercredi et le week-end.
- Accès à un périmètre élargi sur le campus.
- Accès à la cafétéria le mercredi entre 15h30 et 17h.
- Sortie de groupe avec un professeur le vendredi soir de 19h. à 21h30.
- Activité spéciale réservée avec les Cadets, par exemple le samedi ou le week-end.
- Un évènement réservé aux filles, respectivement aux garçons.

Scolaire

- Liberté de renoncer à un atelier pour effectuer un travail scolaire.
- Étude en chambre possible pour les élèves qui ont une étoile verte.
- Participation au programme « Academic Pentathlon » pour les élèves qui ont une étoile verte ou bleue.

Exigences

- Les élèves de classe 6 doivent être des « modèles » pour les plus jeunes Juniors.
- En cas de manquement à la discipline, ils sont punis plus sévèrement que les élèves en primaire.
- Exigence d'autonomie progressivement accrue au cours de l'année.

Internat

- Prise d'au moins une responsabilité ponctuelle dans l'internat (avec points pour son équipe).

Scolaire

- Exigences d'un programme secondaire : rythme de travail et niveau de difficulté des cours.
- En cas de besoin, travaux (y compris sur ordinateur) à terminer lors du temps libre, par ex. le soir.
- Étude supplémentaire de 30 minutes trois fois par semaine le soir pour les élèves qui ont un triangle rouge.

Week-ends, sorties et vacances

1. Pour les élèves internes, les invitations en week-end doivent être adressées par e-mail par les parents le jeudi midi au plus tard aux directeurs de l'internat. A Rolle, le départ en week-end a lieu le vendredi à 16h. pour les classes 7/8/9 et 17h. pour la classe 6 ; à Gstaad il a lieu à 17h. pour les classes 7/8/9 et 17h45 pour la classe 6. Retour de week-end le dimanche à 17h30.
2. Seuls les parents et, avec leur accord formel, des proches de la famille âgés d'au moins 25 ans peuvent inviter des élèves en week-end. La présence des parents / proches de la famille est exigée pendant tout le week-end.
3. Avec l'accord express des directeurs d'internat, les Juniors dont les parents habitent à proximité du Rosey peuvent passer les mercredi et dimanche soirs chez eux (statut d' « interne local »).
4. A certaines occasions les élèves doivent rester au Rosey en dehors des horaires habituels (week-end de « Connaissance », soirées particulières, sanctions, week-end d'expédition de classe 6, etc.). Les parents en sont informés à l'avance.
5. Il est recommandé aux parents des élèves en week-end d'imposer une heure de coucher le samedi soir qui tienne compte de la forte densité des journées roséennes et de l'énergie qu'elles réclament. La fatigue excessive au retour du week-end est une cause importante de baisse des résultats scolaires.
6. Les Juniors peuvent inviter en week-end **un/une seul/e** élève à la fois avec l'autorisation des parents concernés.

7. Vacances : tout départ en vacances doit respecter le calendrier en vigueur et être annoncé en avance aux directeurs d'internat. Si les horaires d'avion rendent impossible le respect des dates et heures de rentrée, l'élève est le bienvenu la veille.

Le bureau des voyages s'occupe des réservations et commandes de billets d'avions, de visas, etc. Lui donner des indications précises dans des délais suffisants : les périodes de Noël et Pâques sont très chargées et exigent souvent d'effectuer des réservations plusieurs mois à l'avance. Si les parents prennent eux-mêmes les billets, ils sont priés de communiquer par écrit au bureau des voyages les numéros de vol et heure d'arrivée à l'aéroport de Genève. Pour raison de sécurité, aucun départ en vacances n'est accepté sans une autorisation écrite des parents indiquant la destination de l'élève, l'heure du départ et le moyen de transport utilisé.

8. Toute dérogation aux heures d'arrivée/départ de week-ends et de vacances doit être soumise aux directeurs d'internat. Si l'absence concerne une période de cours, le doyen doit également donner son aval. Une absence refusée est, en sus d'une restriction par jour d'absence, inscrite sur le bulletin scolaire.
9. Au 1^{er} trimestre, les voyages culturels du calendrier général correspondent chez les Juniors à une période de vacances. Les voyages culturels des Juniors ont lieu au mois de mai.

Sorties des élèves internes

1. Sortie hebdomadaire à **Rolle** :

le mercredi, une sortie a lieu de 15h30 à 17h. L'argent de poche est remis aux élèves à cette occasion. Les élèves internes peuvent être invités en sortie à partir de 15h20. par leur famille à la condition que les parents viennent personnellement les chercher à la direction ; ils doivent rentrer à 17h45 pour l'étude.

Les invitations doivent parvenir la veille avant midi aux directeurs d'internat.

2. Sortie hebdomadaire à **Gstaad** :

le samedi, une sortie a lieu de 14h. à 15h30. L'argent de poche est remis aux élèves à cette occasion.

Sécurité

1. Les parents des Juniors tiennent les directeurs d'internat au courant de l'évolution des problèmes médicaux et allergies dont ils peuvent souffrir.
2. Les Juniors ou leurs parents sont invités à transmettre à l'adulte de leur choix toute inquiétude qu'ils pourraient nourrir au sujet de leur sécurité. Si nécessaire, ces informations seront traitées avec toute la discrétion exigée par celui qui dénonce un problème quelconque.
3. Les accès au Rosey sont strictement contrôlés et des barrières empêchent l'entrée de véhicules non identifiés. Des agents de sécurité patrouillent sur le campus. Les portes des bâtiments sont fermées et ne peuvent être ouvertes qu'avec un badge électronique. En cas de perte du badge, les élèves doivent immédiatement en informer leur directeur d'internat ; un montant correspondant à l'argent de poche d'une semaine est payé par l'élève pour le remplacement dudit bracelet.
4. Toute sortie du campus doit être précédée d'un *check-out* auprès de la personne compétente. Tout retour fait l'objet d'un *check-in*.
5. Au cours des sorties autorisées hors du campus, les Juniors ne doivent jamais demeurer seuls.
6. Au cours des sorties, expéditions et voyages organisés par Le Rosey, les directives données par les professeurs sont des consignes de sécurité impératives ; leur inobservation entraîne la comparution devant un conseil de discipline.

7. Les consignes en cas d'incendie sont répétées chaque trimestre ; les instructions données par les professeurs au cours des exercices sont des consignes de sécurité impératives ; leur inobservation entraîne la comparution devant un conseil de discipline.
8. Les armes à feu ou imitations d'armes à feu, les armes blanches et les dispositifs d'autodéfense, les briquets et allumettes sont interdits sur les campus.
9. L'accès à la piscine est interdit en l'absence d'un professeur. Passage par un pédiluve et douche sont obligatoires.
10. Aucun conducteur de minibus du Rosey n'est autorisé à allumer le moteur tant que chaque élève n'a pas bouclé sa ceinture de sécurité. Détacher sa ceinture pendant un trajet constitue une faute grave.

D. Usage des technologies

1. Les Roséens sont appelés à la vigilance au cours de leurs connexions sur les réseaux sociaux et priés de ne jamais poster d'informations susceptibles d'être utilisées contre eux-mêmes ou de permettre de les localiser avec précision.
2. Il est de la responsabilité de chaque élève de sauvegarder régulièrement ses données sur un support approprié : Le Rosey décline toute responsabilité en cas de perte de données informatiques.
3. L'utilisation de l'ordinateur personnel ou de l'un des ordinateurs en libre accès sur les campus repose sur des règles d'éthique informatique :
 - le « libre accès » ne signifie pas accès à n'importe quoi : un filtre interdit théoriquement la consultation de sites violents, racistes ou pornographiques. Chaque Roséen s'interdit toute tentative d'accès à ce genre de site sous peine de confiscation de son matériel et d'interdiction définitive d'accès à l'Internet
 - le plagiat, c'est à dire l'utilisation de documents puisés sur l'Internet ou un « copier-coller » sans indication de la source, constitue une fraude grave
 - toute utilisation abusive ou immorale de l'informatique (tentative de hacking, blog injurieux, détournement de site, d'image, attaque personnelle via un système électronique, atteinte à l'image du Rosey, etc.) et tout dommage causé au matériel, aux logiciels et au réseau proposés aux Roséens entraîne une confiscation du matériel
 - chaque usager est responsable de l'usage qui est fait de son code d'accès et répond des abus commis en son nom
 - la direction du Rosey se réserve le droit de contrôler le contenu d'ordinateurs choisis au hasard pour vérifier que les élèves les utilisent de manière adéquate.

E. Code de discipline

Les fautes suivantes sont inadmissibles au Rosey et entraînent un renvoi immédiat :

1. La détention et la consommation de tout type de drogue, au Rosey comme pendant les week-ends et les vacances. Il peut être procédé à n'importe quel moment à des tests de détection auxquels chacun doit se soumettre.
2. La sortie non autorisée hors du bâtiment entre les heures de coucher et de lever.

Les fautes suivantes sont des manquements graves aux Rosey, elles entraînent systématiquement une comparution devant le conseil de discipline :

3. Le vol sous toutes ses formes ; il est également interdit d'entrer dans une chambre et d'y emprunter quoi que ce soit sans la permission du propriétaire.
4. La violence, par la parole ou par les actes, le *bullying*, l'irrespect grave vis-à-vis d'un camarade ou d'un adulte, qui entraîne une blessure morale et physique, au Rosey comme hors de l'école.
5. La détention et la consommation de boissons alcoolisées sur le campus.
6. Dans le cadre de la politique de santé de l'école, les Roséens renoncent à fumer quelqu'en soit le support.
7. Pour les garçons, la présence sur un étage de jeunes filles et inversement, à n'importe quel moment, ainsi que les démonstrations excessives d'affection.
8. L'inobservation des règles de sécurité, notamment pendant le sport, les expéditions, les voyages ; l'utilisation de briquet ou de bougie dans une chambre ; le déclenchement de l'alarme incendie par malveillance ou négligence.
9. L'inobservation des lois suisses.

Les fautes suivantes entraînent une journée de « restriction » :

10. L'accumulation de punitions qui ne produiraient aucun effet positif sur le comportement ou le travail scolaire ; la persévérance dans l'indiscipline, le non-respect des meubles et immeubles de l'école ; les actes ou paroles susceptibles de nuire gravement à la réputation du Rosey.
11. L'utilisation inappropriée des réseaux sociaux; notamment de Facebook, Snapchat, Instagram, Twitter et TikTok, interdits aux moins de 13 ans, de WhatsApp interdit aux moins de 16 ans.
12. La malhonnêteté concernant la tricherie dans les tests, devoirs ou examens.

F. Code des sanctions

Punitions

Type de sanction	Motifs habituels	Sanctions
Retenue de travail	Retard en classe, travail insuffisant ou non rendu, oubli de matériel.	Travail scolaire à faire mercredi après-midi (à Rolle) ou samedi après-midi (à Gstaad).
Retenue de discipline	Indiscipline dans l'internat ou en classe	Travail varié, mercredi (à Rolle) ou samedi après-midi (à Gstaad)
Retenue de rangement	Désordre, dans l'internat ou en classe	Travail de rangement, aide au personnel dans le bâtiment des Juniors

En cas de retenues répétées (3 en une semaine ou 4 en une vingtaine), une journée de « restriction » est imposée : l'élève est astreint, au cours d'un samedi, à divers travaux sur le campus.

Conseil académique

A l'initiative du doyen, ce conseil est convoqué lorsqu'un problème scolaire important se présente (manque d'efforts répété, non-respect réitéré des valeurs « F.A.I.R. » des Juniors dans la sphère scolaire). Le conseil regroupe les professeurs concernés et le doyen. Il formule un avertissement, une sanction et envoie une lettre d'information aux parents.

Conseil d'internat

A l'initiative des directeurs d'internat, ce conseil est convoqué lorsqu'un problème important se présente dans la vie de l'internat (manque d'efforts répété, non-respect réitéré des valeurs « F.A.I.R. » des Juniors dans la sphère de l'internat). Le conseil regroupe les professeurs internes concernés et les directeurs d'internat. Il formule un avertissement, une sanction et envoie une lettre d'information aux parents.

Conseil de discipline

Convoqué en cas de faute grave, le conseil est formé du directeur général ou/et de la directrice académique associée, des directeurs d'internat et du doyen, du chef de maison, du maître/de la maîtresse de classe et de tout autre professeur concerné. Le conseil écoute l'élève convoqué et les différents intervenants puis décide une des sanctions dans la liste suivante : avertissement et punition, suspension de quelques jours (qui peut être subie au Rosey, y compris au début de vacances), suspension de longue durée (une semaine au minimum) ou renvoi. Les parents sont toujours informés par écrit.

Renvoi automatique

Le renvoi peut être prononcé sans réunion du conseil de discipline par la direction générale dans certains cas (voir page 12, le 1^{er} paragraphe du Code de discipline).

G. La responsabilité des parents

Le bon sens commun dicte que Le Rosey ne peut s'adapter à chacune des habitudes éducatives des familles qui lui confient leurs enfants ; ce sont aux familles qui ont choisi Le Rosey, avec ses valeurs et principes de discipline, de s'adapter.

Nous sommes bien conscients que ce n'est pas toujours facile, mais le succès de l'expérience roséenne repose beaucoup sur l'intelligence de la collaboration entre les parents et l'école : pourquoi les Roséens respecteraient-ils des règles auxquelles leurs parents n'accordent pas d'attention ou d'importance ?

Dès lors, nous nous permettons d'offrir aux parents ces quelques conseils amicaux.

- Une bonne initiative : lire les Codes et en discuter en famille ! Ces valeurs et principes de discipline du Rosey seront d'autant mieux connus et respectés qu'ils auront été approuvés et adoptés par les parents. Le respect des Codes est essentiel à la vie communautaire et à la sécurité des Roséens.
- Nous savons combien il est difficile pour les parents d'accepter le concept de « discipline générale ». Il est pourtant essentiel à l'équilibre de la vie communautaire roséenne et au sentiment d'égalité de traitement entre tous les élèves. Chaque « requête exceptionnelle » : repousser une punition, demander un départ prématuré en week-end ou en vacances paraît anodine ; multipliée à chaque occasion par une ou plusieurs dizaines de familles, elle rend la vie communautaire ingérable.
- Les parents qui ne cèdent pas à la pression de leurs enfants quand ceux-ci affirment que « les autres » ont davantage de droits qu'eux méritent une distinction particulière !
- La communication instantanée entre parents dispersés dans le monde et les Roséens en Suisse est un immense progrès qui permet une proximité accrue et qui renforce le sentiment de sécurité. Elle présente toutefois des aspects plus difficiles à gérer : limiter l'autonomie de l'enfant, retarder son intégration, mettre un filtre entre l'enfant et l'école, favoriser des réactions émotionnelles immédiates...
- Comme l'usage du téléphone et de l'ordinateur est limité pour les Juniors, il est important de respecter les horaires indiqués pour contacter votre enfant (voir point C-7, page 6).
- Nous recommandons aux parents de mettre en place un compte famille pour superviser les applications que leur enfant télécharge depuis l'*App Store* ainsi qu'un compte enfant pour l'utilisation de Netflix.